

RAPPORT DU REVISEUR
A L'ASSEMBLEE GENERALE
DE
MOLENBEEK VIVRE ENSEMBLE A.S.B.L.
31 DECEMBRE 2020

Innegraeve Peter
Reviser d'entreprises
Deinsteeweg 199
9770 Kruisem
Tel : +32-477-23.03.88
Mail : peter.innegraeve@innegraeve.be

Aux membres de
L'assemblée générale
de
MOLENBEEK VIVRE ENSEMBLE
A.S.B.L.
Rue du Comte de Flandre 15
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

MOLENBEEK VIVRE ENSEMBLE
A.S.B.L.
MEMORANDUM D'AUDIT
31 DECEMBRE 2020

1. Mission.

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL Molenbeek Vivre Ensemble (l' « Association ») clôturé le 31 décembre 2020, nous vous présentons notre mémorandum d'audit. Celui-ci est complémentaire à notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres le 12 mai 2020, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Notre mission concerne l'établissement du rapport de commissaire ainsi que la certification de l'information destinée au conseil d'entreprise de votre A.S.B.L.

2. Organisation administrative et comptable de l'association.

Notre mission inclut l'appréciation de l'organisation administrative et comptable de l'association et des risques auxquels elle est exposée.

Lors de nos vérifications nous avons pu constater que l'association dispose d'une organisation administrative et comptable suffisante pour la nature et l'étendue de ses activités.

Par moyen de sondages nous avons pu constater que la comptabilité enregistre les flux de transaction de manière régulière et systématique.

3. Bilan au 31.12.2020. (en euros)

<u>Frais d'établissement</u>		=
<u>Actifs immobilisés</u>		<u>599.632,32</u>
<u>Immobilisations incorporelles</u>		<u>27.331,21</u>
<u>Immobilisations corporelles</u>		<u>567.904,47</u>
Terrains et constructions	467.862,32	
Installations, machines et outillage	8.132,01	
Mobilier et matériel roulant	61.323,38	
Location-financement et similaires	-	
Autres immobilisations corporelles	30.586,76	
<u>Immobilisations financières</u>		<u>4.396,64</u>
Créances et cautionnements en numéraire	4.396,64	
<u>Actifs circulants</u>		<u>2.109.921,12</u>
<u>Créances à plus d'un an</u>		=
<u>Stocks et commandes en cours d'exécution</u>		=
<u>Créances à un an au plus</u>		<u>1.264.925,88</u>
Créances commerciales	6.451,43	
Autres créances	1.258.474,45	
<u>Placements de trésorerie</u>		=
<u>Valeurs disponibles</u>		<u>533.167,60</u>
<u>Comptes de régularisation</u>		<u>311.827,64</u>

<u>Total de l'actif</u>		<u>2.709.553,44</u>

<u>Fonds Social</u>		<u>445.452,65</u>
Fonds de l'association	-	
Plus-values de réévaluation	-	
Résultat reporté	48.275,44	
Subsides en capital	397.177,21	
<u>Provisions</u>		<u>63.722,36</u>
Grosses réparations et gros entretien	32.696,16	
Autres risques et charges	31.026,20	
<u>Dettes</u>		<u>2.200.378,43</u>
<u>Dettes à plus d'un an</u>		<u>44.384,67</u>
Etablissements de crédit	20.312,10	
Autres dettes	24.072,57	
<u>Dettes à un an au plus</u>		<u>1.720.436,60</u>
Dettes à plus d'un an échéant	7.204,69	
Dettes financières	-	
Dettes commerciales	140.792,61	
Acomptes reçus sur commandes	-	
Dettes fiscales, salariales et sociales	925.700,06	
Dettes diverses	646.739,24	
<u>Comptes de régularisation</u>		<u>435.557,16</u>

<u>Total du passif</u>		<u>2.709.553,44</u>

4. Détail du bilan au 31 décembre 2020.

4.1 Introduction.

Le bilan de Molenbeek Vivre Ensemble A.S.B.L., arrêté au 31 décembre 2020 concerne la situation après affectation du résultat pour la période du 1 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2020 résulte sans addition ni omission de la balance des comptes.

4.2 Détail des rubriques du bilan. (31.12.2019) **31.12.2020** **(en euros)**

Total de l'actif (3.576.011,36) **2.709.553,44**

Frais d'établissement (-) =

Il n'y a pas de frais d'établissement portés à l'actif.

Immobilisations incorporelles (1.452,00) **27.331,21**

	<u>acquisition</u>	<u>amortissements</u>	<u>valeur net</u>
immobilisations incorporelles	40.892,70	13.561,49	27.331,21
Total	40.892,70	13.561,49	27.331,21

Les immobilisations incorporelles concernent des licences par rapport aux logiciels utilisés. Les investissements (27.794,45 euro) concernent l'achat de licences. Les amortissements de la période s'élèvent à 1.915,24 euro.

Immobilisations corporelles (556.234,23) **567.904,47**

	<u>acquisition</u>	<u>amortissements</u>	<u>valeur net</u>
Terrains et constructions	1.267.503,53	799.641,21	467.862,32
Installations, machines, outillage	70.021,12	61.889,11	8.132,01
Mobilier et matériel roulant	302.460,12	241.136,74	61.323,38
Autres immobilisations corp.	84.886,77	54.300,01	30.586,76
	-----	-----	-----
Totaal	1.724.871,54	1.156.967,07	567.904,47

Les amortissements correspondent aux tableaux d'amortissements au 31 décembre 2020 et s'élèvent à 65.773,22 euros pour la période du 1 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Euro.

Les investissements de l'année 2020 s'élèvent à 77.443,46 euros et concernent en majorité l'acquisition de matériel informatique.

Immobilisations financières (4.396,64) **4.396,64**

Cautiionnements en numéraire 4.396,64

Les cautiionnements en numéraire concernent en majorité des garanties locatives.

Stocks (-) =

Compte tenu de la nature de l'association, il n'y a pas de stocks. Les consommables et fournitures de bureau sont pris immédiatement à charge.

Créances à un an au plus (1.794.387,45) **1.264.925,88**

Créances commerciales 6.451,43
Autres créances 1.258.474,45

Les créances commerciales concernent en majorité des notes de crédit à recevoir.

Les autres créances concernent subsides à recevoir : 1.250.044,42 euros, remboursement de frais pour 4.751,61 euros, PAF séjour Cornimont : 480,00 euros, créances douteuses pour 23.895,03 euros et créances diverses pour 3.198,42 euros ainsi qu'une réduction de valeur de 23.895,03 euros.

<u>Placements de trésorerie</u>	(-)	=
--	-------	---

Il n'y a pas de placements de trésorerie.

<u>Valeurs disponibles</u>	(901.797,41)	<u>533.167,60</u>
-----------------------------------	----------------	--------------------------

Banques	522.601,35
Caisses	10.566,25

Le solde des comptes de banque correspond aux extraits bancaires au 31 décembre 2020. Le solde des caisses figurant dans le bilan correspond aux livres de caisse à la fin de l'année comptable.

<u>Comptes de régularisation</u>	(317.743,63)	<u>311.827,64</u>
---	----------------	--------------------------

Charges à reporter	56.780,63
Produits acquis	255.047,01

Les charges à reporter concernent en majorité des assurances prépayées.
Les produits acquis concernent des subsides.

<u>Total du Passif</u>	<u>(3.576.011,36)</u>	<u>2.709.553,44</u>
-------------------------------	--------------------------------	----------------------------

<u>Fonds Social</u>	<u>(469.336,22)</u>	<u>445.452,65</u>
----------------------------	------------------------------	--------------------------

Fonds de l'association	-
Plus-values de réévaluation	-
Résultat reporté	48.275,44
Subsides en capital	397.177,21

Le résultat reporté concerne la perte de l'exercice à affecter de 69.622,71 euros, compensée avec le bénéfice reporté de l'exercice précédent de 117.898,15 euros.

L'affectation proposée par le conseil d'administration est provisoire et doit encore être soumise à l'approbation de l'assemblée générale prochaine afin d'obtenir son caractère définitif.

<u>Provisions</u>	<u>(114.979,98)</u>	<u>63.722,36</u>
--------------------------	------------------------------	-------------------------

Grosses réparations et gros entretien	32.696,16
Autres risques et charges	31.026,20

La provision pour grosses réparations concerne une estimation globale. Suite aux travaux effectués pendant l'année, la provision grosses réparations et gros entretien a été reprise de 26.855,95 euros.

La provision autres risques et charges concerne une provision pour charges de personnel éventuelles. Elle est constituée à base d'un calcul qui tient compte de l'évolution de la masse salariale. L'impact net de l'année est une reprise de provision de 24.401,67 euros.

<u>Dettes</u>	<u>(2.991.895,16)</u>	<u>2.200.378,43</u>
----------------------	--------------------------------	----------------------------

<u>Dettes à plus d'un an</u>	<u>(62.381,61)</u>	<u>44.384,67</u>
-------------------------------------	-----------------------------	-------------------------

Etablissements de crédit	20.312,10
Autres dettes	24.072,57

Etablissements de crédit concerne le solde à long terme d'un prêt bancaire pour couvrir l'acquisition d'un immeuble dans le passé.

Les autres dettes à long terme concernent des avances conventions ACS.

<u>Dettes à un an au plus</u>	<u>(2.140.282,84)</u>	<u>1.720.436,60</u>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	7.204,69	
Dettes financières	-	
Dettes commerciales	140.792,61	
Acomptes reçus sur commandes	-	
Dettes fiscales, salariales et sociales	925.700,06	
Autres dettes	646.739,24	

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année concernent la partie de l'emprunt bancaire échéant dans l'année.

Les dettes commerciales concernent fournisseurs et factures à recevoir.

Les dettes fiscales, salariales et sociales concernent 111.133,93 euros de précompte à payer et 814.566,13 euros rémunérations et charges sociales à payer, dont 658.615,20 euros de provisions de pécule de vacances.

Conforme aux exigences légales, la provision pécule de vacances a été comptabilisée pour l'intégralité comme exige la loi.

En tenant compte de la situation financière et le financement très particulier de l'association qui dépend pour son financement pour une large partie de la commune de Molenbeek St. Jean, en contrepartie de cette provision, une créance a été comptabilisée sous la rubrique autres créances (subsides à recevoir) de l'actif pour un montant de 371.384,62 euros, couvrant la provision simple pécule de vacances.

Les autres dettes concernent des subsides trop perçus et des avances sur subsides.

<u>Comptes de régularisation</u>	<u>(789.031,01)</u>	<u>435.557,16</u>
Charges à imputer	2.025,93	
Produits à reporter	433.531,23	

Les produits à reporter concernent en majorité des subsides à reporter.

5. Compte de résultats

Compte de résultats

	01.01.19 - 31.12.19 (12 mois) -----	01.01.20 31.12.20 (12 mois) -----
<u>VENTES ET PRESTATIONS</u>		
Cotisations, dons, legs et subsides	7.140.291,15	6.697.019,93
Autres produits d'exploitation	239.565,93	139.653,74
Produits d'exploitation non récurrents	452.649,55	22.131,99
	-----	-----
TOTAL VENTES ET PRESTATIONS	7.832.506,63	6.858.805,66
<u>COUT DES VENTES ET DES PRESTATIONS</u>		
Approvisionnements et marchandises	0,00	0,00
Services et biens divers	1.365.333,15	1.114.725,76
Rémunérations, charges sociales et pensions	5.499.469,01	5.713.643,89
Amortissements & réductions de valeur	74.873,58	67.688,46
Réductions de valeur sur stocks	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	(11.121,51)	(51.257,62)
Autres charges d'exploitation	15.075,52	12.425,53
Charges d'exploitation portées à l'actif	0,00	0,00
Charges d'exploitation non récurrentes	481.330,09	47.505,13
	-----	-----
TOTAL COUT DES PRESTATIONS	(7.424.959,84)	(6.904.731,15)
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	407.546,79	(45.925,49)
Produits financiers	24,61	0,64
Charges financières	8.128,51	(23.697,86)
	-----	-----
<u>RESULTAT AVANT IMPOTS</u>	415.699,91	(69.622,71)
Impôts	(0,00)	(0,00)
	-----	-----
RESULTAT A AFFECTER	415.699,91	(69.622,71)
	=====	=====

Par rapport à 2019, cette année, les subsides pris en résultat et les autres produits ont été réduits respectivement d'environ 443.000,00 euros et 99.900,00 euros, soit une diminution ensemble d'environ 542.900,00 euros ou 6,2 %.

Abstraction faite des charges d'exploitation non-récurrents, le total du cout des prestations n'a diminué d'environ 86.400,00 euros, soit 1,24 %.

L'évolution du résultat d'un profit de 415.699,91 euros en 2019 vers une perte de 69.622,71 euros en 2020 s'explique par plusieurs effets. D'un côté, il y a la diminution des subsides de 443.000,00 euros et des autres produits d'exploitation de 99.900,00 euros et d'autre côté, il y a une augmentation des rémunérations et charges sociales de 214.000,00 euros. La diminution des services et biens divers de 250.000,00 euros n'a pas su compenser cet impact négatif.

6. Résumé de l'analyse financière.

En annexe, vous trouvez un résumé de l'analyse financière intégrale dont les principales conclusions sont les suivantes :

Le flux de trésorerie résultant du compte de résultats (« le cash-drain ») est de 32.855,34 euros négatif en 2020 contre un montant positif de 465.016,39 euros (« cash-flow ») en 2019. Ce montant négatif en 2020 ne permettra pas de couvrir le remboursement futur des dettes à plus d'un an échéant dans l'année d'un montant de 7.204,69 euros. La conséquence sera une diminution des valeurs disponibles de ce montant.

Le flux de trésorerie résultant des opérations, des investissements et du financement évolue de 594.923,18 euros en 2019 vers un montant négatif de 357.837,56 euros en 2020. Il est composé des éléments suivants :

Flux de trésorerie :	2019	2020
Résultant des opérations	148.532,38	106.115,85
Résultant des investissements	(27.500,90)	(105.237,91)
Résultant du financement	473.891,70	(358.715,50)
	-----	-----
Flux de trésorerie :	594.923,18	(357.837,56)

La liquidité évolue de 1,03 en 2019 vers 0,98 en 2020, ce qui implique qu'en théorie l'association n'est juste pas capable de respecter ses obligations à court terme. En pratique, cela ne posera pas de problème, considérant qu'il s'agit d'un montant relativement limité d'environ 46.000,00 euros.

La solvabilité de l'association évolue de 13,12 % en 2019 à 16,44 % en 2020, ce qui est une légère amélioration vis-à-vis de 2019. Cela implique que, pour l'année 2020, 83,56 % des moyens mis à disposition de l'association proviennent de dettes.

Les frais de personnel par heure prestée évoluent de 33,25 euros en 2019 vers 33,04 euros en 2020.

Le montant des frais de personnel par équivalent en temps plein (ETP) s'élève à 47.220,20 euros en 2020. Le nombre d'heures prestées par équivalent en temps plein évolue de 1.463,83 heures en 2019 vers 1.429,19 en 2020.

La structure financière peut être résumée comme suit :

Rubrique du bilan	2019	2020
Long terme		
Fonds social	469.336,22	445.452,65
Provisions	114.979,98	63.722,36
Dettes à plus d'un an	62.381,61	44.384,67
Actifs immobilisés	(562.082,87)	(599.632,32)
Créances à plus d'un an	(0,00)	(0,00)
	-----	-----
Surplus /(Manque) à long terme (= fonds de roulement)	84.614,94	(46.072,64)
Court terme		
	2019	2020
Stocks	0,00	0,00
Créances à un an au plus	1.794.387,45	1.264.925,88
Comptes de régularisation	317.743,63	311.827,64
Dettes à un an au plus	(2.140.282,54)	(1.720.436,60)
Comptes de régularisation	(789.031,01)	(435.557,16)
	-----	-----
Besoin de fonds de roulement	(817.182,47)	(579.240,24)
Trésorerie nette	901.797,41	533.167,60

La structure financière de l'association est en déséquilibre en 2020. Il y a un léger manque à long terme de 46.072,64 euros qui est financé par les activités opérationnelles.

Le besoin de fonds nécessaire pour les opérations n'est partiellement financé par la trésorerie nette, ce qui explique la liquidité inférieure à 1.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASBL MOLENBEEK VIVRE ENSEMBLE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL Molenbeek Vivre Ensemble (l' « Association »), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres le 12 mai 2020, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 2.709.553,44 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de 69.622,71 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de l'Association les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point

Concernant l'impact de la crise sanitaire du Covid 19 sur l'association, nous faisons référence au paragraphe inclus dans l'annexe C-asbl 6.18.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association, ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au le Conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, du Code des sociétés et des associations à partir du 1er janvier 2020, et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport d'activités

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si les autres informations contenues dans le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport d'activités comportent une anomalie significative, à savoir une discordance significative par rapport aux comptes annuels ou une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- En raison de circonstances exceptionnelles, l'Association n'a pas su respecter les dispositions du Code des sociétés et des associations en matière de délais de dépôt des comptes annuels 2019 et des documents à déposer avec ceux-ci.
 - Nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes ou, à partir du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et des associations.

Autre point

- En ce qui concerne l'impact après date de clôture de la crise sanitaire du Covid 19 sur l'établissement, nous faisons référence à l'information intégrée dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Kruisem, le 12 juin 2021



Peter Innegraev
Commissaire
Réviseur d'entreprises